

Commune de  
FRANCHEVILLE

Séance du 10 juin 2025

Convocation du  
03/06/2025

**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présents : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin, à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PERARDEL Joël, Maire

Présents : Mrs PERARDEL, MAHOUT, MALVAL, JAMIN, COURTIN, Mmes MATHIEU, BERAT.

Secrétaire de séance : Mme BERAT.

---

*PLUI – Plan local d'urbanisme intercommunal*

Un dossier complet du projet du PLUI a été transmis à l'ensemble des membres du conseil avant la séance de conseil municipal pour leur permettre de prendre connaissance des plans et réglementations.

*Rappels des organismes :*

SRADDET - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

SCOT - Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

AUDC - L'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) est en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme.

Présentation des différentes zones sur le territoire de la commune.

UB – Bâti ancien

UD – Nouveau bâti sauf le terrain du SILO (OAP)

N – zone naturelle carrière et le long de la rivière

UE – Usine SUN Deshy

Ae – MDM

A – zone agricole

3 emplacements réservés :

- Sur le terrain du SILO une bande de 3 mètres le long de la départementale
- A côté de la salle des fêtes pour l'ancien café
- Route de Marson une bande de 2 mètres le long du champ (en cas d'effacement de réseau)

Le Maire présente au conseil le règlement littéral et les remarques apportées par le groupe de travail.

## Rachat des bordures de terrain en alignement des voiries

Diverses parcelles sont proposées à l'achat de la commune pour permettre l'alignement de la voirie et des trottoirs

Le prix fixé est de 1.00 € / m<sup>2</sup> pour toutes les parcelles

### Rue du mont de Noix – Parcelles AB 138 et 139

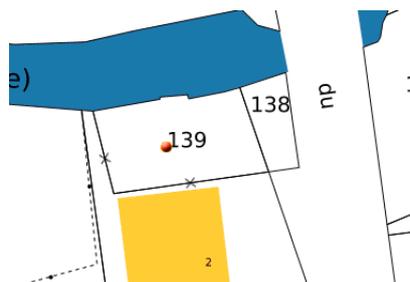
Superficie :

AB 138 – 60 m<sup>2</sup>

AB 139 – 229 m<sup>2</sup>

Délibération 23-2024 du 09/12/2024

Accord avec la famille ARNOULD



Suite du conseil : Après contact avec le notaire chargé de la vente, la délibération initiale lui convient pour les démarches

### Rue de Saint Amand – Parcelle ZB 17



Croisement au centre du village rue de la vallée et rue de Saint Amand

Après contact avec le cabinet du géomètre, la délibération sera prise dès établissement du plan d'arpentage permettant de définir un numéro de parcelle ainsi que la surface concernée.

### Rue de Saint Amand – Parcelles ZB 22 et ZB 50



Reprise d'une bande le long de la rue de Saint Amand

Après contact avec le cabinet du géomètre, la délibération sera prise dès établissement du plan d'arpentage permettant de définir un numéro de parcelle ainsi que la surface concernée.

### Rue du Chaillot – Parcelle ZB 113

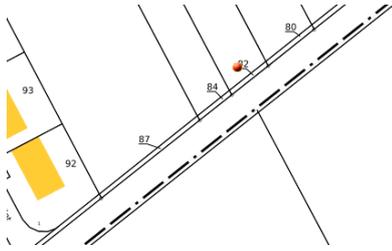


Superficie : 10 m<sup>2</sup> - Accord Mme GAINETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de la parcelle ZB 113 pour une superficie de 10 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 €/m<sup>2</sup>
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIT les crédits au budget 2025

## **Rue du Chaillot – Parcelle ZB 82**



Superficie : 24 m<sup>2</sup> - Accord Indivision MENEGHESSO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de la parcelle ZB 82 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 €/m<sup>2</sup>
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIT les crédits au budget 2025

## **Bâtiment Ancien café – Succession CASTAGNA Paulette**

Vu la délibération 17/2024 validant la proposition d'achat du bâtiment transmise au notaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a été fixé chez le notaire après l'accord de tous les héritiers pour procéder à la vente. La délibération prise précédemment suffit au notaire dans le cadre de cette vente.

Afin de garantir la sécurité le long de la départementale et permettre la visibilité au niveau du virage, un permis de démolir va être déposé et des devis seront demandés aux entreprises pour la démolition du bâtiment.